



Avis au public et à la communauté juridique

**Mise à jour sur les services du greffe**

À la lumière de l'évolution des circonstances entourant la pandémie, les bureaux du greffe de la Cour canadienne de l'impôt fonctionnent avec un personnel sur place considérablement réduit. Bien que certaines fonctions du greffe puissent être exécutées à distance, la réduction du personnel sur place aura une incidence sur la rapidité avec laquelle le greffe peut offrir ses services.

Les impacts de la réduction du personnel sur place peuvent être les suivants:

- Le greffe pourrait être retardé dans l'envoi des avis d'appel nouvellement déposés à l'Agence du revenu du Canada et au ministère de la Justice.
- Le greffe pourrait être retardé dans l'envoi de documents aux parties.
- Le greffe pourrait envoyer certains documents aux parties par courriel seulement. Dans ces cas, le greffe pourrait demander aux parties de confirmer la réception des documents.
- Il pourrait y avoir un retard dans le traitement d'autres documents.

En ce qui concerne les échéanciers, la Cour s'attend des parties qu'elles respectent les délais qu'elles se sont imposés, même si la Cour n'a pas encore approuvé l'échéancier proposé.

La Cour ne prévoit pas que les retards éventuels porteront préjudice aux positions des parties dans leurs instances respectives. La Cour continuera également de respecter ses obligations statutaires concernant les documents qui doivent être envoyés par la poste.

Tous les bureaux du greffe demeurent ouverts, à l'exception de Hamilton.

Signé ce 29<sup>e</sup> jour d'avril 2021.

*(original signé par le juge en chef Eugene P. Rossiter)*

Eugene P. Rossiter  
Juge en chef